DU LUNDI 22 SEPTEMBRE AU LUNDI 20 OCTOBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 22/09/2025

CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1578

Travaux de ravalement et de couverture - Interdiction temporaire de stationnement Rue Menard

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé.

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la SARL CTB** - 1T, chemin de Prunay 78430 Louveciennes pour la mise en place d'un échafaudage et le stockage de matériaux en vue d'effectuer des travaux de ravalement et de couverture,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1: Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du lundi 22 septembre 2025 au lundi 20 octobre 2025 :

Rue Menard, côté des numéros pairs sur une longueur d'une place de stationnement de part et d'autre de l'entrée charretière du n° 12.

- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.
- Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5:	M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscrip d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présarrêté.	
		À l'Hôtel de Ville, le 26 août 2025